

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

du Collège Laflèche

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Techniques d'éducation spécialisée (351.03)

Mars 2001

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) du Collège Laflèche s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder au cours de l'année scolaire 1998-1999 à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

Le Collège a évalué le programme *Techniques d'éducation spécialisée* (351.03). Son rapport d'autoévaluation, adopté par le Conseil d'administration, a été reçu à la Commission le 15 novembre 1999. Il comporte deux documents distincts : le premier, rédigé par le comité permanent d'évaluation, porte sur l'évaluation de l'application de la PIEP et le deuxième, élaboré par le comité d'évaluation du programme, présente l'évaluation du programme de *TES*; un cahier des appendices expose les principaux instruments d'évaluation utilisés. Un comité composé de quatre membres et dirigé par un commissaire¹, a analysé ce rapport et a effectué une visite au Collège les 17 et 18 mai 2000. À cette occasion, il a rencontré le président du Conseil d'administration, la Direction et le comité permanent d'évaluation, le comité d'autoévaluation, des professeurs² du programme évalué à l'enseignement ordinaire et à l'éducation permanente.

La Commission a évalué l'application de la PIEP du Collège Laflèche selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions ultérieures données dans sa correspondance avec les collèges.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles en est arrivée la Commission au terme de ses travaux. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, le document présente les résultats de l'évaluation réalisée par la Commission. Elle porte ainsi jugement sur la conformité et l'efficacité de l'application de la politique.

-
1. Présidé par le commissaire, M. Louis Roy, le comité de visite était composé de M^{me} Lyne Boileau, adjointe à la Direction des études au Collège Ahuntsic, de M. Guy Lemire, professeur en Techniques d'éducation spécialisée au Collège de Sherbrooke et de M^{me} Louise St-Pierre, conseillère pédagogique au Collège André-Grasset. M. Claude Marchand, agent de recherche à la Commission, agissait comme secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le collège, sa politique et le programme évalué

Situé à Trois-Rivières, le Collège Laflèche est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné qui offre cinq programmes de formation préuniversitaire (dont le Baccalauréat international et le Programme intégré en sciences, lettres et arts) et huit programmes de formation technique en Santé animale, Éducation spécialisée, Services de garde, Administration et coopération, Archives médicales, Tourisme, Gestion hôtelière, Commercialisation de la mode.

Le Collège a adopté une politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) en octobre 1996. La Commission a évalué le texte de cette politique en février 1997. Elle a estimé que la PIEP du Collège Laflèche contenait les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. La Commission a apprécié en particulier la précision et la cohérence des composantes de la politique : organisation du partage des responsabilités, objectifs et fonctions du système d'information sur les programmes, description du processus d'évaluation d'un programme. Elle a émis par ailleurs quelques remarques touchant la précision de quelques données et indicateurs du système d'information et la définition des objets d'évaluation relatifs à la qualité de l'enseignement et aux ressources. Le Collège a pris en compte la plupart de ces remarques dans une version révisée de sa politique d'octobre 1996 qu'il a utilisée dans le cadre de la présente évaluation.

Implanté en 1988, le programme *Techniques d'éducation spécialisée (351.03)* est offert à l'enseignement ordinaire et, depuis 1993, il se donne également de façon intensive sur deux ans (avec des stages en été) à l'éducation permanente au Centre de formation continue (CFC). En voie de révision à l'échelle du réseau depuis 1997, ce programme n'est pas encore défini par objectifs et standards ⁴. Il vise à « former des professionnels de l'intervention psychosociale qui travailleront tant au niveau de la prévention et de l'éducation qu'au niveau de la rééducation et de la réadaptation ».

Le rapport du Collège porte sur les deux mises en œuvre du programme en distinguant à l'occasion les caractéristiques propres à chacune. Pour être admis, les candidats doivent posséder le DES et réussir un test de sélection évaluant les aptitudes requises à la profession. En moyenne, deux cents candidats postulent chaque année et les deux programmes rassemblent un effectif d'environ 230 étudiants : 180 au régulier et 50 à l'éducation permanente, ce qui en fait l'un des plus importants du Collège. Huit professeurs et deux ou trois chargés de cours par session enseignent au secteur régulier et

4. Le programme révisé (351.AO) sera implanté à compter de l'année scolaire 2001-2002.

un professeur coordonnateur et une douzaine de chargés de cours dispensent l'enseignement aux adultes; quelques professeurs (régulier, contractuel ou chargé de cours) enseignent dans les deux programmes.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est examinée successivement sous l'angle du choix du programme évalué, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

Le choix du programme a été effectué conformément au calendrier fixé lors de la mise en œuvre de la PIEP (article 4)⁵. Établi huit ans à l'avance, ce calendrier est révisé au besoin chaque année. L'élaboration ou la modification du calendrier prend en compte plusieurs éléments conjoncturels tels les évaluations fixées par la Commission, l'implantation d'un nouveau programme, la révision du programme, une transformation importante de ce dernier, le suivi apporté à une évaluation précédente, etc. La révision annoncée du programme de *TES* a incité le Collège à réaliser l'opération déterminée au calendrier.

Dans son rapport sur l'application de la politique, le Collège ne prévoyait pas modifier l'article 4 portant sur le mode de détermination des programmes d'études à évaluer. Le projet de révision présenté au cours de la visite comporte l'ajout d'un article portant sur l'évaluation d'un programme menant à l'obtention d'une AEC. La Commission estime que la précision apportée est pertinente.

Le système d'information sur les programmes d'études

La PIEP prévoyant une implantation graduelle du système d'information, le Collège a développé des outils de collecte de données perceptuelles et il a amélioré le traitement informatique des données portant sur les admissions, les inscriptions, la réussite et le cheminement scolaire des étudiants. L'évaluation du programme a profité des améliorations apportées au questionnaire d'opinion distribué aux étudiants lors des évaluations de programmes antérieures. Cette dernière version couvre les principales dimensions d'un programme prévues au système d'information : la pertinence, la cohérence, les méthodes pédagogiques, l'encadrement, les ressources et l'efficacité. Cet outil a servi à la collecte de données perceptuelles auprès des étudiants du programme. Le

5. Le Collège a également évalué le programme Arts et lettres (profil Communications et lettres) prévu au calendrier.

système d'information a également fourni des données statistiques sur le cheminement scolaire.

Les développements réalisés amènent le Collège à préciser l'article 3 de sa PIEP relatif au système d'information. Les précisions touchent surtout l'intégration de données et indicateurs quantitatifs sur les cheminements scolaires et les résultats du questionnaire sur les programmes distribué chaque année à tous les étudiants. La PIEP révisée précisera que l'examen des données du système d'information est intégré aux pratiques des différentes instances du Collège et qu'il sert notamment à la préparation des devis d'évaluation et au déclenchement d'une évaluation partielle ou complète d'un programme. La Commission considère que les modifications envisagées à la PIEP reflètent l'implantation du système d'information et qu'elles en fixent clairement les modalités et conditions d'utilisation pour les évaluations de programmes. Elle estime que cette implantation est avancée et elle encourage le Collège à poursuivre les actions entreprises pour en améliorer la performance.

Le déroulement du processus d'évaluation

Dans l'ensemble, la démarche d'évaluation s'est déroulée comme prévu. Les responsabilités ont été assumées par les instances et personnes désignées dans la politique. Le directeur des études, assisté du comité permanent d'évaluation, a assuré l'encadrement de la démarche. Les travaux ont été confiés au comité d'autoévaluation. En dérogation à la PIEP et avec l'accord des parties intéressées, la composition de ce comité fut élargie à neuf membres au lieu de six pour inclure des personnes de la formation continue. Ainsi, le comité fut composé de la coordonnatrice à l'enseignement régulier et du coordonnateur à la formation continue, de cinq professeurs (trois en formation spécifique, un en formation générale et un professeur d'un autre programme), une représentante des employeurs et des milieux de stage, un consultant externe assumant le rôle de conseiller pédagogique. La politique pourrait prévoir de tels cas d'exception ou comporter des balises plus souples de composition, comme le Collège l'avait envisagé⁶. Par ailleurs, la participation des professeurs aux travaux s'est réalisée comme prévu, notamment la préparation du devis, l'analyse des données et la détermination des actions envisagées.

Le rapport d'autoévaluation a été diffusé aux instances et personnes concernées, notamment les membres du Conseil d'administration, de la Commission des études et des comités d'évaluation ainsi que les professeurs et les autres membres du personnel

6. À la suite de l'autoévaluation, le Collège avait indiqué son intention de modifier la composition du comité notamment pour prendre en compte une évaluation simultanée au régulier et à la formation continue. Cette intention n'a pas été traduite dans le projet de révision de la PIEP présenté au cours de la visite.

intéressés (conseiller pédagogique, API, etc.). La PIEP est plutôt vague car elle spécifie que « tout membre de la communauté collégiale du Collège Laflèche pourra avoir accès aux principales conclusions du rapport en s'adressant à la Direction des études ». La Commission considère que le rapport devrait être accessible dans son entier à toutes les personnes intéressées et elle invite le Collège à inclure dans sa politique des modalités en ce sens. Celles-ci pourraient refléter, par exemple, la diffusion réellement effectuée pour le rapport du programme de *TES*.

Par ailleurs, à la suite de l'ensemble des évaluations de programmes qu'il a effectuées, le Collège projette de préciser les objets d'évaluation obligatoires, de définir des règles relatives à la confidentialité et d'affirmer la responsabilité du directeur des études concernant le suivi des évaluations. La Commission estime que les ajustements envisagés sont pertinents.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP, effectuée par le Collège Laflèche, a été généralement conforme aux dispositions de sa politique.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre, le cas échéant, les actions appropriées pour améliorer sa mise en œuvre. La Commission examine plus particulièrement le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation (données, analyse, conclusions et actions envisagées) ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

Le Collège s'étant largement inspiré du Guide général d'évaluation des programmes de la Commission, il n'a pas établi clairement des enjeux et des questions prioritaires inspirés de l'état de données et indicateurs du système d'information. Il estime qu'en considérant toutes les dimensions d'un programme, un tel devis est plus objectif car l'évaluation ne porte pas seulement sur les préoccupations particulières de membres du comité ou de groupes d'intervenants. Il constate par ailleurs que ce choix entraîne une lourdeur du processus.

En pratique, l'ampleur de la tâche a amené un traitement inégal des critères et sous-critères, certains n'étant pas ou peu examinés. C'est le cas, par exemple, des méthodes pédagogiques, de la compétence des professeurs et de l'évaluation des apprentissages. Basée sur une analyse préliminaire, une description des enjeux ou questions prioritaires aurait permis de mieux cibler les objets d'évaluation et les critères et sous-critères les plus pertinents, tout en contribuant à réduire l'ampleur des travaux.

Le Collège envisage d'enlever, dans le projet de révision de sa politique, l'article 5.1.3 où sont données des indications sur la préparation du contenu du devis d'évaluation et où est soulignée l'importance de procéder à une lecture préliminaire de l'état du programme, de façon à faire ressortir les principaux enjeux de l'évaluation. De l'avis de la Commission, cette lecture préliminaire est une étape importante du processus, car les évaluations de programmes, en particulier les évaluations partielles ou ciblées, devraient toujours être fondées sur un énoncé des enjeux.

Elle recommande en conséquence au Collège de prévoir dans sa PIEP des dispositions assurant que les devis des évaluations de programmes comportent une détermination des enjeux.

La collecte des données perceptuelles

Le questionnaire d'opinion distribué aux étudiants a été validé au cours des évaluations de programmes antérieures. Il fut également envoyé aux anciens étudiants du programme, diplômés ou non. Il couvre toutes les dimensions du programme, y compris la formation générale. Les réponses ont été mises en perspective dans cinq entrevues de groupes, dont deux avec des étudiants à l'éducation permanente. Ces rencontres furent animées par la représentante des employeurs au sein du comité d'autoévaluation. Enregistrées sur bande sonore, ces entrevues furent analysées selon un modèle qui comporte des thèmes prédéterminés correspondant, à toutes fins pratiques, aux critères retenus dans le devis d'évaluation.

Une première version d'un questionnaire d'opinion a été distribuée aux professeurs et à six membres du personnel et une autre a été envoyée aux superviseurs de stages et aux employeurs. Les réponses au questionnaire distribué aux professeurs et aux autres membres du personnel ont également fait l'objet de plusieurs rencontres et discussions. Enfin, la validation du questionnaire adressé aux employeurs et milieux de stage a été effectuée par la représentante de ce milieu au comité d'évaluation. La qualité des questionnaires a permis au Collège de disposer de données perceptuelles fort adéquates. Il s'agit là d'un point fort de cette évaluation.

La réalisation de l'évaluation

La Commission examine en particulier la qualité des données, des analyses, des conclusions et des actions envisagées.

Les données

Les données perceptuelles complétées par des entrevues et des discussions constituent la base des informations utilisées pour apprécier la situation du programme sous chaque critère d'évaluation. Ces données sont pertinentes et elles révèlent adéquatement le degré de satisfaction des étudiants actuels et anciens (diplômés ou non), des professeurs, des membres du personnel (y compris la Direction des études) et des employeurs. La Commission souligne que les données permettent de prendre en compte la dimension de la formation générale dans le programme d'études.

Ce type de données est toutefois insuffisant pour permettre une appréciation complète de la situation du programme. Ainsi, seulement deux plans de cours (donnés à la même session, au régulier et à l'éducation permanente) ont été utilisés pour examiner la cohérence, les méthodes pédagogiques et l'évaluation des apprentissages. D'autres données auraient dû

également servir de base à l'analyse, notamment : une description des méthodes pédagogiques; un relevé des activités de perfectionnement offertes et suivies par les professeurs; des données sur la réussite des cours, de l'épreuve synthèse de programme et de l'examen ministériel de français; une description des responsabilités des différentes instances.

La Commission recommande en conséquence d'utiliser d'autres types de données susceptibles de compléter les données perceptuelles.

L'analyse

L'analyse des données a permis une évaluation juste et complète de la situation du programme au regard de certains critères et sous-critères. C'est le cas, en particulier, pour la pertinence qui est appréciée en très grande partie par l'opinion des étudiants inscrits depuis 1994 (inscrits au programme en novembre 1998 ou qui ne l'étaient plus), celle des employeurs (dont plusieurs sont des diplômés du Collège) et des représentants des milieux de stage, ainsi que celle des professeurs et des autres membres du personnel.

Malgré leur caractère parfois sommaire, les analyses sont aussi adéquates pour d'autres dimensions du programme notamment l'encadrement des étudiants et les mesures d'aide, les ressources matérielles, la satisfaction des étudiants concernant la formation reçue (volet de l'efficacité du programme), l'information donnée aux étudiants sur le programme.

Le Collège affirme que plusieurs dimensions sont analysées de façon continue, par exemple l'ajustement de la séquence des cours, l'efficacité des méthodes pédagogiques, la rigueur de l'évaluation des apprentissages, l'examen de la réussite des cours. La Commission estime qu'il aurait pu profiter de la présente évaluation du programme pour effectuer une analyse approfondie de certains problèmes identifiés (par exemple concernant la cohérence ou la réussite), de rechercher leurs causes en traçant des liens entre certaines dimensions (par exemple entre les méthodes pédagogiques, l'encadrement, l'évaluation des apprentissages et la réussite des cours) et de dégager les conclusions conséquentes. Elle *suggère* au Collège de s'assurer que les analyses soient suffisamment approfondies pour permettre d'identifier les points forts, dégager clairement les problématiques et élaborer les conclusions appropriées.

Les conclusions

Les conclusions sont le plus souvent des synthèses des analyses. Elles sont parfois incomplètes ou insuffisamment développées lorsque les analyses n'ont pas utilisé toutes les sources de données possibles.

Compte tenu de l'intérêt des données et des analyses, la Commission entérine les conclusions du Collège touchant notamment la pertinence, l'encadrement et les mesures d'aide, les ressources matérielles, et la satisfaction globale des étudiants et des diplômés concernant leur formation. Par contre, les lacunes observées dans l'utilisation des données et les analyses incomplètes qui en découlent l'empêchent d'entériner les conclusions relatives à certains aspects du programme touchant surtout les méthodes pédagogiques, l'évaluation des apprentissages, la réussite des cours, les ressources humaines et la gestion.

Les actions envisagées

Les actions envisagées sont nombreuses, souvent imprécises et de l'ordre des intentions ou de la poursuite de la réflexion. Leur caractère évasif peut sans doute s'expliquer par les lacunes constatées dans les données et dans l'analyse conséquente et par l'absence de détermination des enjeux. La Commission *suggère* au Collège de mieux cibler les actions envisagées en fonction des problèmes constatés et de les définir avec des termes plus précis et concrets qui engagent l'action et facilitent leur réalisation.

Le suivi de l'évaluation

Les recommandations du comité d'autoévaluation formulées à la fin du rapport rejoignent dans l'ensemble celles qui ont été déterminées sous chacun des critères. Elles n'ont pas été intégrées dans un véritable plan d'action comportant un échéancier, un partage des responsabilités et, le cas échéant, les moyens nécessaires pour les réaliser. Par contre, certaines actions touchant la pédagogie (par exemple la séquence des cours) ont été amorcées au cours de l'évaluation. Les autres ont été inscrites au plan de travail des différentes instances comme le prévoit la PIEP. C'est le cas, en particulier, pour celles qui relèvent de la Direction des études et surtout du comité de programme, mais c'est moins évident pour celles relevant du Centre de la formation continue et du Département de TES. Le Collège estime qu'en réalité, la plupart des actions seront considérées dans la révision amorcée du programme de TES. Afin de mieux intégrer la réalisation des actions, la Commission *suggère* au Collège d'adopter un véritable plan d'action intégrant les plans de travail des instances concernées, établissant des priorités, fixant un échéancier, précisant au besoin les responsabilités afférentes et les moyens nécessaires pour leur réalisation.

Compte tenu des remarques précédentes, la Commission juge que l'application de la PIEP, effectuée par le Collège Laflèche, a été partiellement efficace.

Conclusion

La Commission estime que l'évaluation de l'application de la PIEP, réalisée par le Collège Laflèche, lui permettra d'apporter des modifications pertinentes au texte de sa politique. Elle considère également que l'évaluation du programme de *Techniques d'éducation spécialisée* contribuera à en améliorer la qualité.

L'application du mode de détermination des programmes d'études à évaluer, l'utilisation du système d'information sur les programmes et le déroulement du processus d'évaluation sont généralement conformes aux dispositions prévues. La Commission note l'intention du Collège d'utiliser l'expérience acquise lors de l'évaluation du programme de *TES* et des évaluations antérieures pour préciser quelques dispositions de la politique, notamment le contenu du système d'information et sa contribution future à l'élaboration des devis d'évaluation, les règles sur la confidentialité, les objets d'évaluation obligatoires. Elle estime que les modifications envisagées sont pertinentes.

La réalisation de l'évaluation a bénéficié de la disponibilité de données perceptuelles fort pertinentes et qui ont été dans l'ensemble analysées adéquatement, permettant une appréciation juste et relativement complète de plusieurs dimensions du programme. Par contre, l'absence de définition des enjeux et l'utilisation insuffisante d'autres types de données, en particulier les plans de cours, les données administratives sur les ressources humaines et les statistiques sur la réussite des cours, n'ont pas permis une évaluation complète et approfondie de quelques dimensions du programme. La Commission estime que ces deux éléments devraient être corrigés. Elle considère par ailleurs que le Collège aurait eu avantage à déterminer avec plus de précision les actions envisagées du programme et à les regrouper dans un véritable plan d'action.

En somme, la Commission juge que l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP), effectuée par le Collège Laflèche, lors de l'évaluation de son programme de *Techniques d'éducation spécialisée*, a été conforme aux dispositions de sa politique. Cette application a été toutefois partiellement efficace en raison notamment des remarques formulées sur quelques aspects de celle-ci.

Les suites de l'évaluation

Le Collège exprime son accord avec les constatations et les conclusions de ce rapport. Tel que prévu, il a révisé sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP). Plusieurs modifications apportées au texte de la politique prennent en compte les propos de ce rapport.

La politique révisée prévoit que le devis d'évaluation comporte une détermination des enjeux; l'article reformulé (5.1.3) répond à la recommandation émise à cet effet.

D'autres précisions ou ajustements portent notamment sur la composition du comité d'évaluation (2.5), les objets d'évaluation obligatoires (5.1.2) et les règles relatives à la confidentialité (5.2.7).

La Commission estime que les modifications apportées devraient faciliter l'application de la politique et contribuer à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président